



Décision n° 2019-7763

Délégation de signature

Direction de la Délégation Armorique

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2015 nommant M. Martin Gutton directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, notamment les articles R 213-40 à R 213-44,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, titres I et III,
- vu le code de la commande publique,
- vu l'instruction codificatrice n° M91 relative à la réglementation financière et comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,
- vu la note d'organisation et de management de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n°2018-102 en date du 4 octobre 2018 portant adoption du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n°2018-138 en date du 11 décembre 2018 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la charte de déontologie annexée au règlement intérieur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la décision n°2019-7762 en date du 25 juin 2019 confiant l'intérim poste de cheffe de service collectivités et industrie de la Délégation Armorique à Monsieur Jean-Pierre Rouault à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Monsieur Jean-Pierre Rouault pour les actes suivants :

- Les conventions d'aide, courriers de notification d'aide et d'avenants à l'exception des réponses aux recours gracieux : attribution directement par le directeur et attribution sur avis de la Commission des Aides.
- Les états de frais de déplacement et avances sur frais de déplacement.
- La Constatation du service fait dans le domaine des interventions (validation du bon à payer).

Article 2 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Orléans, le 25 juin 2019

Le Directeur général

Martin GUTTON